

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE - COMMUNE DE SARROUX- SAINT JULIEN

Procès verbal du conseil Municipal du 13/11/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, les treize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Bonnet, sous la présidence de M. ALPHONSOUT Jean-Paul, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 07 novembre 2024

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DE MIJOLLA Thomas, DELBAST Maryline, DÉZIEUX René, DUPONT Sophie, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, LEGER Laurent, LEGRAND Jean-Paul, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, VEILLAT- SIBIAL Sandra, NOILHETAS Danielle.

ABSENTS : VITTORI Lionel excusé et donnant procuration MASSIAS Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOUVE Nicolas

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Approbation des délibérations :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ouverture séance 21h03

Le Conseil municipal valide le procès verbal de la réunion du 20/09/2024

Le Conseil municipal accepte de prendre une délibération supplémentaire ne figurant pas à l'ordre du jour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 13-11-2024-1 : Proposition d'admission en non-valeur des créances éteintes.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la transmission par le service gestion comptable USSEL d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à 372,94 € correspondant à des frais de fermage en date du 23/12/2021. Suite à la décision du tribunal décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Vu la liste de présentation en non-valeur numéro **6798230712/2024** transmise par le service gestion comptable USSEL en date du 02/10/2024. Considérant que le service gestion comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas soldé avant la réception de la décision. Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité : D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 372.94 euros sur la pièce numéro **6798230712/2024** ; De dire que cette dépense sera prévue au budget supplémentaire 2025.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 13-11-2024-2 : Pour versement Redevance Enedis 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-84 et R 2333-105, Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2022 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'occupation du domaine public communal donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité : D'entériner le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 de la commune de Sarroux-Saint Julien à 239 € ; De solliciter le paiement, dès à présent par Enedis du versement de cette redevance au titre de l'année 2023 pour un montant de

239 € et charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 13-11-2024-3 : Décision budgétaire modificative N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable. Vu le budget 2024 de la commune, Vu la demande du Direction Générale des Finances Publiques.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°01 de l'exercice 2024 afin de régulariser les reprises de subventions sur le budget principal et le budget assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité:

Article 1 : d'adopter la décision modificative **N°01** de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Investissement	13	+ 61 269.40 €	+ 61 269.40 €

Dépenses d'investissement 1311 : +1269.40 € 1313/ + 60 000 €

Recettes d'investissement 1321 : + 488 € 1321 : +781.40 €

BA ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Dépenses : 023 virement à la section d'investissement + 8 349.65 €

Recettes : 042-777 quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : +8 349.65 €

Section d'investissement

Dépenses : 040-139118 subventions d'investissement transférées au compte de résultat : +8 349.65 €

Recettes : 021 virement de la section de fonctionnement : +8 349.65 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 13-11-2024-4 : Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder, et ce pour la durée du mandat, à la désignation des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique SMAT.

Le Conseil municipal, après en Avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité de désigner comme délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique : Déléguée titulaire : **DUPONT Sophie**, Délégué suppléant : **BASSET Jean-Paul**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 13-11-2024-5 : Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ; Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

M. le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

Autres compétences : Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

M. le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal : **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;

APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ; **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 13-11-2024-6 : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès). En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 22/05/2024, les membres du Conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011. Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans. Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative. Le tableau des garanties est présenté et disponible en mairie.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ; **VU** le Code général de la fonction publique ; **VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; **VU** la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ; **VU** la délibération n° 22/05/2024-3 en date du 22/05/2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ; **VU** la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – prévoyance. Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée. Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025** ; **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ; **De fixer** le montant de la participation financière à 7 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ; **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ; **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à

l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ; **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions diverses:

M. le Maire expose la demande d'un riverain du terrain jouxtant l'église de Vaux. Un permis de construire ayant été obtenu pour l'extension d'un bâtiment existant, la demande concerne l'achat d'une bande de terrain communal permettant l'accès et la circulation facilitée autour dudit bâtiment par l'agriculteur. Après en avoir débattu, le maire propose au Conseil de procéder à un vote de principe, le résultat ayant pour vocation de savoir si cette vente peut être mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Avec 1 vote Pour, 10 Abstentions et 8 votes Contre, la demande est refusée en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARROUX SAINT JULIEN / COMPTE RENDU

SÉANCE du 13 novembre 2024

NUMERO	OBJET	Sens du vote
13-11-2024-1	Délibération d'admission en non-valeur des créances éteintes	Unanimité
13-11-2024-2	Délibération pour versement Redevance Enedis 2024	Unanimité
13-11-2024-3	Délibération décision budgétaire modificative N1	Unanimité
13-11-2024-4	Votes délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique	Unanimité
13-11-2024-5	Délibération approbation de la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté	Unanimité
13-11-2024-6	Délibération de la mise en place de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire- risque prévoyance -procédure de convention de participation proposée par le CDG19.	Unanimité